

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/028

Objet : Participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) RIVERCAT par l'achat de parts sociales

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la

séance : 24

Excusés

représentés : 8

Absents : 3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebik¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

¹ Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

² Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

³ Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁴ Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁵ Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁶ Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

⁷ A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/028

**Objet : Participation au capital de la Société
Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) RIVERCAT par
l'achat de parts sociales**

Aménagement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, et de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités, notamment son article L.2253-1,

VU la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment les dispositions de l'article 19 septies,

VU les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif RiverCat France en date du 25 novembre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT que RiverCat France est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), créée en 2021, dont le siège est implanté à Paris, ayant pour objet de développer le service de transport public fluvial de personnes sur les canaux, fleuves et rivières,

CONSIDERANT que ce mode de transport reste encore peu exploité pour les déplacements urbains, alors qu'il constitue un maillon important de la mobilité durable : complémentaire des autres modes de transport en commun et des mobilités douces, le transport fluvial contribue à la transition écologique,

CONSIDERANT que le premier projet de RiverCat, intitulé « MonBeauBateau », porte l'ambition d'établir en Île-de-France un service de transport régulier de passagers avec des bateaux innovants, performants confortables et respectueux de l'environnement, complémentaire du service public de transport en commun,

CONSIDERANT que dans un premier temps, l'objectif est de déployer ce service sur la Seine, sur un réseau constitué de quatre lignes : La Défense – Saint Denis, Maison Alfort (Ecole vétérinaire) – La Seine Musicale, Soisy-sur-Seine – Beaugrenelle (via Ris-Orangis et Juvisy-sur-Orge), Alfortville – Beaugrenelle,

CONSIDERANT que l'inauguration de la 1^{ère} ligne est prévue pour le printemps 2024, entre Alfortville (Val-de-Marne) et Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) avec six bateaux permettant d'embarquer une centaine de passagers et trente à quarante vélos, offrant un service quotidien, de 6h à 22h avec une fréquence de l'ordre de 30 minutes,

2023/

CONSIDERANT que, par ailleurs, RiverCat, en association avec le fabricant de bateaux Hyke, fait partie des trois lauréats sélectionnés mi-décembre 2022 par Voies navigables de France (VNF) dans le cadre d'un appel à projet visant à déployer des démonstrateurs de bateaux à navigation autonome et décarbonée durant la période des Jeux olympiques et paralympiques 2024 sur une ligne reliant Juvisy-sur-Orge à Soisy-sur-Seine via Ris-Orangis,

CONSIDERANT que cette ligne sera mise en service de juillet à septembre 2024, avec quatre bateaux d'une quinzaine de mètres, à navigation 100% électrique et autonome pouvant accueillir à bord une cinquantaine de personnes avec des rangements pour les vélos, qu'elle sera accessible quotidiennement, avec un départ toutes les 15 minutes (30 minutes pendant les heures creuses) ; des points d'amarrage spécifiques, seront installés à Juvisy-sur-Orge et à Ris-Orangis pour permettre la recharge par induction des navettes,

CONSIDERANT que la venue de cette ligne desservant Ris-Orangis - pouvant à terme être pérennisée, puis prolongée jusqu'à Paris - représente une formidable opportunité pour le territoire, et notamment pour la commune de Ris-Orangis, et s'inscrit pleinement dans la démarche engagée depuis plusieurs années par la municipalité de Ris-Orangis pour reconquérir ses berges de Seine; projet pour lequel la Ville a établi en 2019 un schéma directeur d'aménagement déclinant un programme d'actions, et s'est dotée dernièrement d'une maîtrise d'œuvre, l'agence Chemetoff et associés, désignée à l'issue d'un concours,

CONSIDERANT par ailleurs que le déploiement d'un service de navettes fluviales à proximité immédiate de la gare RER D, et des itinéraires vélo du RER V et de l'Eurovélo-route n°3 (dite Scandibérique) va dans le sens du développement de l'intermodalité,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) RiverCat France pour le territoire et ses habitants, ainsi que les objectifs et engagements de cette société exprimés dans ses statuts, de même que ses valeurs qui s'attachent à impliquer tous les acteurs concernés du territoire, et son engagement pour la transition énergétique,

CONSIDERANT qu'aux fins de soutenir le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), il est proposé de prendre une participation à son capital comme le permettent les dispositions du Code Général des Collectivités qui prévoient que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une SCIC dont l'objet est de fournir des services de transport, dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis au projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) RiverCat France visant à développer un service de transport public fluvial de personnes qui bénéficiera au territoire et à ses habitants.

2023/

DECIDE de prendre une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) RiverCat France - dont le siège est situé 66 avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e - à hauteur de 100 parts de 100 euros chacune, soit un montant total de 10 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 FEV. 2023

Publié le : 22 FEV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa modification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

